



AFFAIRE N° ING-2025-288
INDICE B

TRAVAUX DE CURAGE DU CANAL TRONC COMMUN DE BONPAS ET DU BASSIN DE NOVES

Ce document constitue l'analyse d'incidences des travaux de curage du canal agricole de Bonpas 2026/2027 et du bassin de Noves. Il établit un état initial et une analyse des incidences du projet.
Ce document est annexé au dossier d'exécution relatif à la demande d'autorisation de travaux de curage des ouvrages.

VISA REDACTION – VERIFICATION – APPROBATION

REDACTION			VERIFICATION		APPROBATION	
INDICE	NOM	DATE	NOM	DATE	NOM	DATE
A	P. VALENTIN	14/05/2026 BPE	A. BROUSSE	20/05/2026 BPE	F. AMICO	20/05/2026 BPE
B	P. VALENTIN	18/06/2026 BPE	A. BROUSSE	18/06/2026 BPE	F. AMICO	18/06/2026 BPE

EVOLUTION DES INDICES

INDICE	LIBELLE DE LA MODIFICATION
A	Création du document
B	Prise en compte des remarques d'EDF

LISTE DE DIFFUSION INTERNE A ING'EUROP

DESTINATAIRE	FONCTION
F. AMICO	Responsable Département Environnement
F. LUC	Responsable Agence Marseille

LISTE DE DIFFUSION EXTERNE A ING'EUROP

DESTINATAIRE	ORGANISME
Benoît GHILARDI	EDF
Blandine AUDIGER	EDF
Laura DANG	EDF

Table des matières

1. Contexte du projet	4
1.1 Localisation	4
1.2 Nature du projet	4
2. Emprise du projet et aire d'étude	5
3. Etat initial de l'environnement	5
3.1 Contexte général et réglementaire	5
3.1.1 Inventaires patrimoniaux : ZNIEFF de type 1 et 2	6
3.1.2 Natura 2000	6
3.1.3 Site classé	7
3.2 Milieu aquatique	9
3.2.1 Contexte hydrographique	9
3.2.2 Qualité de l'eau	10
3.2.3 Faune piscicole	12
3.2.4 Caractéristique des sédiments	12
3.3 Milieu naturel	12
3.3.1 Canal de Bonpas	12
3.3.2 Ouvrages de NOVES	14
4. Analyses des incidences du projet et mesures d'évitement et de réduction associées	14
4.1 Phase travaux	14
4.1.1 Incidences sur le paysage	14
4.1.2 Risque de pollution	14
4.1.3 Perturbation de la circulation	15
4.1.4 Piégeage et destruction de poissons	15
4.1.5 Dégradation de la qualité de l'eau	15
4.1.6 Dégradation de la végétation et érosion des sols	15
4.1.7 Risque de dissémination d'espèces invasives	15
4.1.8 Risque de pollution des sols	16
4.2 Phase d'exploitation	16
4.3 Mesures spécifiques de prévention et de gestion des pollutions accidentelles et des déchets	16
4.3.1 Produits polluants	16
4.3.2 Utilisation d'engins	16
4.3.3 Propreté du chantier	17
4.3.4 Gestion des déchets	17
5. Conclusion	18

1. CONTEXTE DU PROJET

1.1 LOCALISATION

Le canal agricole de Bonpas (ou « canal tronc commun ») se situe sur la commune d'Avignon, dans le département du Vaucluse (84), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il se trouve en aval de la prise d'eau du barrage de Bonpas, sur la rive droite de la Durance. Le bassin de Noves se trouve en rive gauche de la Durance, en aval du barrage de Bonpas, dans le département des Bouches-du-Rhône (13).



Figure 1 : Localisation du projet

1.2 NATURE DU PROJET

La société EDF, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Salon / Saint -Chamas, doit dans le cadre de ses obligations contractuelles alimenter les canaux agricoles de Noves/Châteaurenard, Hopital/Puy et Crillon, alimentés eux-mêmes par le canal de Bonpas.

Ce canal d'irrigation est un ouvrage en béton, situé entre la prise d'eau au barrage de Bonpas et le partiteur du point triple à environ 1100 mètres à l'aval. EDF doit pouvoir délivrer 5 à 10 m³/s correspondant aux dotations d'eau faisant l'objet de conventions entre les différents irrigants et EDF.

Afin de respecter ses obligations et de garantir la fonctionnalité de ces canaux, EDF procède régulièrement au curage du canal tronc commun de Bonpas et, de manière plus ponctuelle, à celui du bassin de Noves, pour assurer la pleine débitance des ouvrages.

Le dernier curage du canal a été réalisé en janvier 2024. Le volume de sédiments à extraire est estimé à 7 000 m³ pour le canal de Bonpas et à environ 100 m³ pour le bassin de Noves.

L'ensemble des sédiments curés sera transporté vers des filières de traitement adaptées et locales (mise en décharge). Une recherche de filière de valorisation des matériaux sera réalisée avant chaque campagne de curage.

Les travaux au niveau du canal de Bonpas et du bassin de Noves sont programmés pendant la phase de chômage de ces ouvrages, soit du 1er décembre 2026 au 02 mars 2027.

Ces opérations incluent, le curage du bassin de Noves en fonction du taux de remplissage.

2. EMPRISE DU PROJET ET AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude correspondant aux travaux de curage est présentée sur la figure ci-après. Sa délimitation a été définie en fonction des travaux prévus, des zones d'interventions et des installations de chantier décrites dans le dossier d'exécution.

Au regard des ouvrages concernés ainsi que de la nature et de la durée des travaux, l'aire d'étude se limite strictement aux emprises du chantier.

Elle comprend les ouvrages du canal de Bonpas (de la prise d'eau jusqu'au point triple), le bassin de décantation du partiteur de Noves et les installations de chantier telles que les rampes, base vie, zone de stockage de matériel et aire de stationnement.

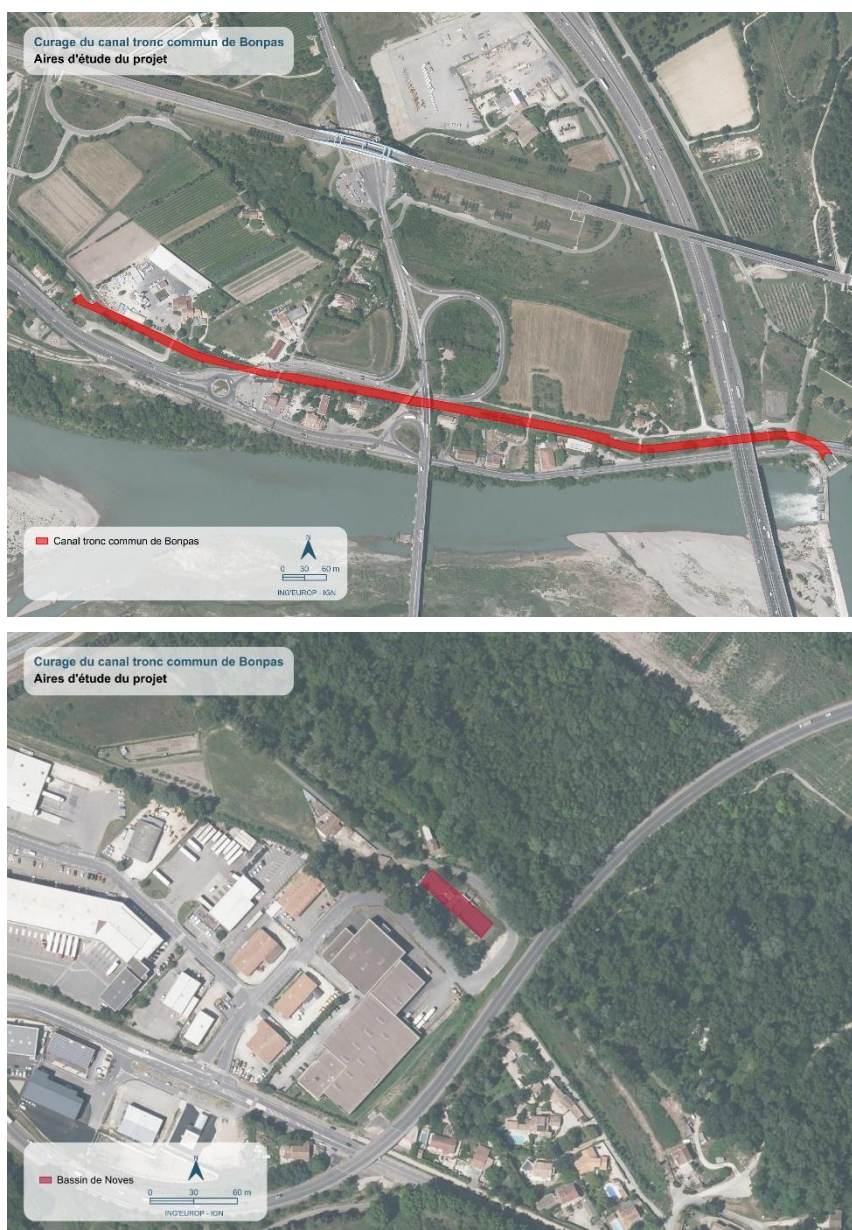


Figure 2 : Emprises et aires d'étude du projet

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE

3.1.1 INVENTAIRES PATRIMONIAUX : ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ont pour but d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale. Outil de la connaissance de la biodiversité, l'inventaire ZNIEFF n'est pas juridiquement un statut de protection. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 : secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional
- Les ZNIEFF de type 2 : vastes ensemble naturels riches et peu modifiés par l'HOMME, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Se trouvent à proximité de l'aire d'étude :

- ZNIEFF de type 1 (930020225) : « la basse Durance, du barrage de Bonpas à la petite Castelette »
- ZNIEFF de type 2 (930020485) : « La basse Durance » ; « Terrasse de Caumont-sur-Durance »

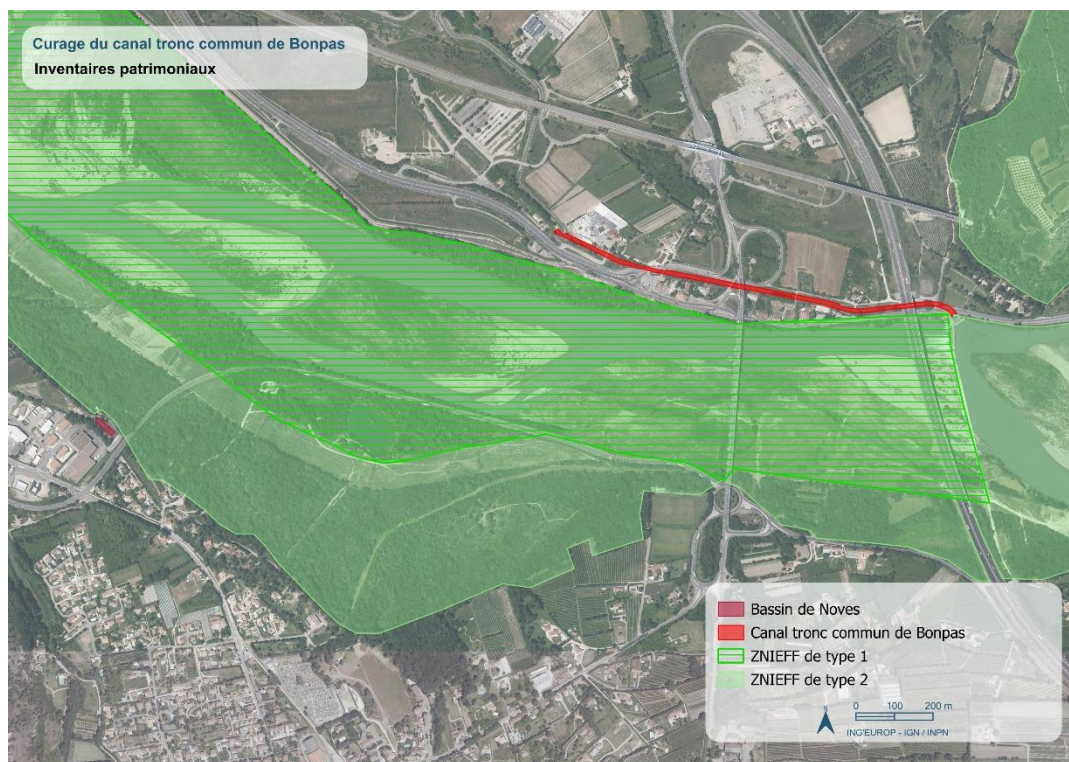


Figure 3 : ZNIEFF de type 1 et 2 situées à proximité de l'aire d'étude

3.1.2 NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 inclut les Site d'Intérêt Communautaires qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne « Habitats naturel-faune-flore » (92/43 CEE) du 21/05/1992.

Le réseau Natura 2000 inclus également les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE). Les ZPS sont les sites désignés par les États membres de l'Union européenne au titre de la directive "Oiseaux" par arrêté ministériel.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ces zones ont servi de base pour la création des ZPS (zones de protection spéciale) du réseau Natura 2000.

A proximité de l'aire d'étude, on trouve :

- La ZPS « La Durance » (FR9312003) ;
- La ZSC « La Durance » (FR9301589).

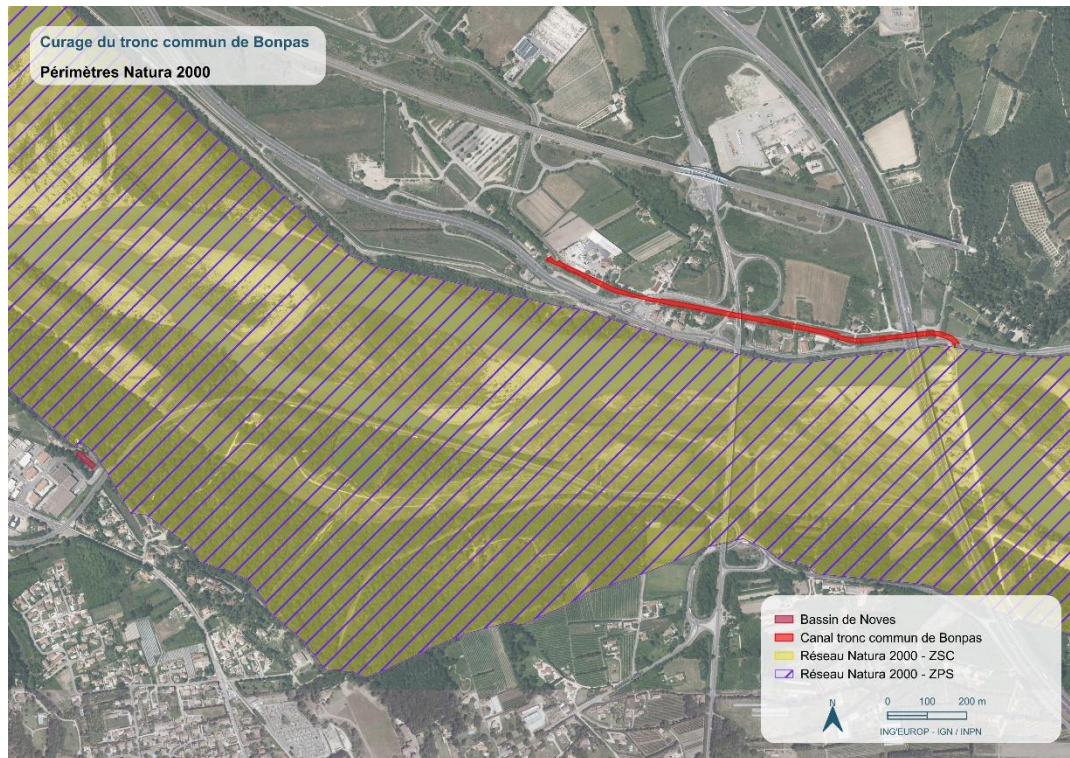


Figure 4 : Zones Natura 2000 à proximité du site d'étude

3.1.3 SITE CLASSE

Le canal agricole de Bonpas se trouve à proximité du site classé « *La Chartreuse de Bonpas et ses abords* ».

Le site est classé par Arrêté du 10 septembre 1961. Il s'agit d'une propriété privée ayant une superficie de 5 ha et hébergeant un monument historique : la chapelle de La Chartreuse, située en rive droite de la Durance au Nord Est du barrage de Bonpas.



Figure 5 : Chartreuse de Bonpas (Catalogue départemental des sites classés, Vaucluse)

D'après l'extrait du courrier de l'Administrateur civil chargé des sites, daté de septembre 1960, les motivations du classement de cet espace sont les suivantes :

Un périmètre de protection d'un rayon de 500 m est établi autour du monument classé (Figure 8). Ce périmètre est inscrit sur la liste des servitudes d'utilité publique AC1 au titre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caumont-sur-Durance, approuvé le 28 juillet 2016.

Dans ce secteur, le canal est en partie souterrain (galerie, ouvrage d'art routier). Les travaux seront donc imperceptibles dans le périmètre de protection aux abords du site classé. Seules les rotations de véhicules permettant d'évacuer les matériaux curés seront visibles. Depuis le canal agricole, seul le point d'entrée de la piste utilisée pour les travaux permet d'avoir une vue sur le site classé. Le rideau de végétation bordant l'enceinte du site classé empêche néanmoins toute co-visibilité avec la Chartreuse de Bonpas.



Figure 6 : Prise de vue en direction du site classé depuis la piste du chantier (Google Earth)

A l'aval du pont de l'autoroute, le cône de visibilité en direction du site classé est fortement restreint par l'ouvrage routier, rendant le site imperceptible.



Figure 7 : Prise de vue en direction du site classé depuis l'aval du pont de l'autoroute (Google Earth)

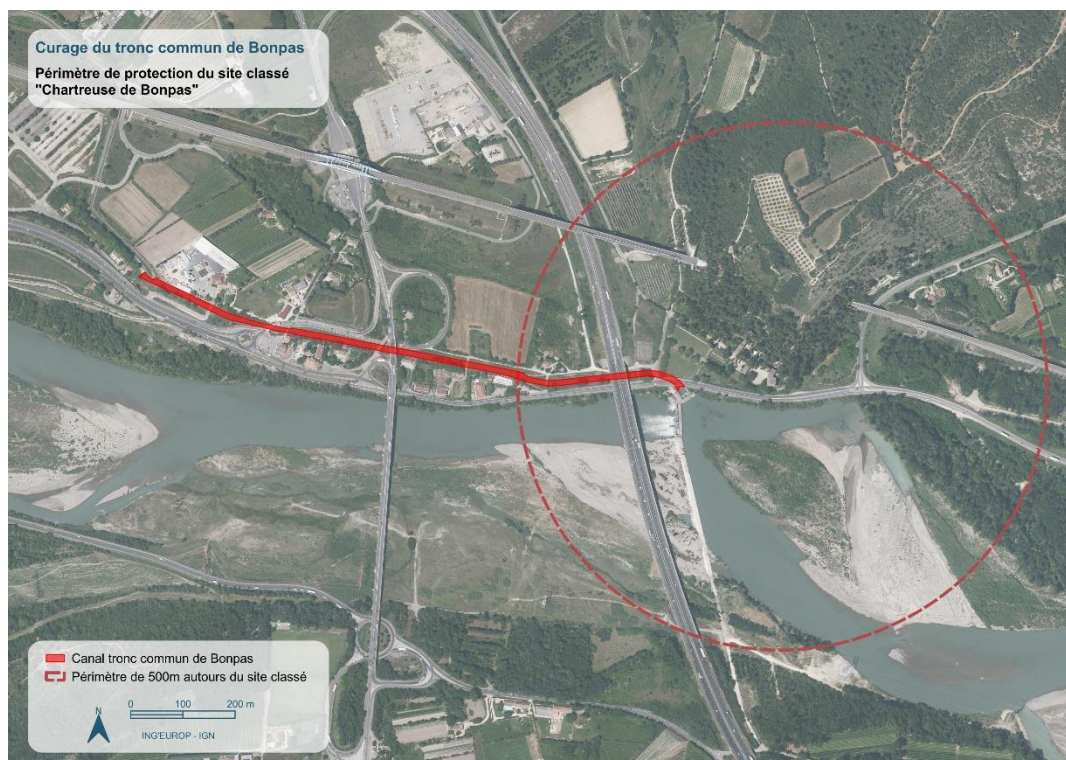


Figure 8 : Périmètre de protection du site classé de la Chartreuse de Bonpas

3.2 MILIEU AQUATIQUE

3.2.1 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le canal tronc commun de Bonpas est un ouvrage en béton parallèle à la Durance, alimenté par une prise d'eau située au niveau du barrage de Bonpas. Les débits entonnés depuis la Durance sont de l'ordre de 5 à 10 m³/s, correspondant aux dotations d'eau faisant l'objet de conventions entre les différents irrigants et EDF.

A environ 1100 m en aval de la prise d'eau se trouve un point triple qui permet d'alimenter en eau les canaux d'irrigations par trois prises d'eau de Noves/Chateaufrenard, Hôpital/Puy et Crillon. A ce niveau, une des branches du canal passe dans une galerie sous la Durance pour déboucher dans le bassin de décantation du partiteur de Noves.

Le projet concerne des ouvrages artificiels, alimentés par la Durance.

3.2.2 QUALITE DE L'EAU

L'eau alimentant le canal de Bonpas est prélevée au niveau de la masse d'eau naturelle « FRDR244 – La Durance, du Coulon jusqu'à sa confluence avec le Rhône ».

En 2021, l'état physico-chimique était évalué comme « bon » et son état écologique était évaluée comme « moyen ». Selon le SDAGE 2022-2027, il y a un risque de non atteinte du bon état de cette masse d'eau en 2027, en raison d'impacts forts liés aux pollutions par substances toxiques (hors pesticides), aux prélèvements d'eau, à l'altération de la continuité écologique, de la morphologie et du régime hydrologique du cours d'eau.

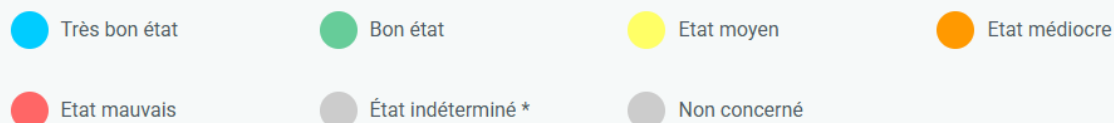
A l'échelle stationnelle, le masse d'eau FRDR244 fait l'objet d'un suivi au droit de la station de « Durance à Caumont-sur-Durance » (06166000). Cette station se situe à l'aval rive droite du pont de la route nationale N7 à Bonpas. Les paramètres physico-chimiques mesurés en 2025 indiquaient un niveau « bon » (oxygène, nutriments phosphorés, acidification et polluants spécifiques) à « très bon » (température, nutriments azotés).

Parmi les paramètres biologiques évalués, les diatomées et les macrophytes sont jugés en état « très bon » et le compartiment piscicole en état « moyen ».

Physico-chimie	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Bilan de l'oxygène	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Température	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nutriments azotés	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nutriments phosphorés	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Acidification	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Polluants spécifiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Biologie	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Invertébrés benthiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Diatomées	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Macrophytes	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Poissons	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Hydromorphologie														
Pressions Hydromorphologiques														
Etat écologique	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Etat écologique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Potentiel écologique	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Potentiel écologique													●	●
Etat chimique	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Etat chimique	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○

Légendes

Etat écologique



* État indéterminé:
absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

Etat chimique



Figure 9 : Etat de la masse d'eau FRDR244 au droit de la station 06166000

3.2.3 FAUNE PISCICOLE

Huit espèces de poissons ont justifié la désignation du site Natura 2000 « FR9301589 - La Durance » :

- La Lamproie fluviatile, *Lampetra fluviatilis* ;
- L'Alose feinte, *Alosa fallax* ;
- Le Barbeau méridional, *Barbus meridionalis* ;
- Le Toxostome, *Chondrostoma toxostoma* ;
- Le Blageon, *Leuciscus souffia* ;
- La Bouvière, *Rhodeus sericeus amarus* ;
- Le Chabot, *Cottus gobio* ;
- L'Apron du Rhône, *Zingel asper*.

Des poissons peuvent être piégés dans le canal de Bonpas (REX EDF). Néanmoins, lors de la dernière campagne de curage réalisée en 2024, les observations ont montré que les poissons stagnaient dans le bassin de tranquillisation à l'aval immédiat de la prise d'eau et en amont de la galerie du canal.

3.2.4 CARACTERISTIQUE DES SEDIMENTS

Les analyses réalisées sur les prélèvements effectués en 2022, lors de la période de chômage du canal de Bonpas, ont permis de caractériser les matériaux comme limoneux-argileux. Ces dépôts correspondent aux matières en suspension transportées par la Durance qui, en conditions d'écoulement régulé et de faibles vitesses, décantent au sein du canal.

Des prélèvements ont été réalisés avant la dernière période de chômage du canal de Bonpas, en décembre 2025. Les analyses chimiques indiquent les résultats suivants :

- Teneurs en carbone organique total comprises entre 24 200 et 33 100 mg/kg de matière sèche (soit entre 2,4 à 3,3% de COT), indiquant une proportion modérée de matière organique, caractéristique de dépôts vaseux de canal ;
- Absence d'hydrocarbures détectables ;
- Concentrations des composés aromatiques volatils (BTEX), des HAP et des PCB inférieures à la limite de quantification. Soit il y a une absence de ces composés soit ils sont présents mais en concentration extrêmement faible (non mesurable) ;
- Analyses sur lixiviat montrant une faible minéralisation, peu de matière organique, les métaux ne sont pas détectés et les phénols sont absents.
- Analyses sur la fraction solubilisée montrant que le matériau est faiblement soluble et ne libère que de très faibles quantités de matières organiques, de sulfates ou de métaux. Les composés toxiques (Hg, Pb, As, phénols) sont indétectables.

A partir de ces résultats, le matériau peut être considéré comme inerte et ne présentant pas de risque environnemental majeur.

Le compte-rendu des analyses est disponible en Annexe 2 du document d'exécution des travaux.

3.3 MILIEU NATUREL

3.3.1 CANAL DE BONPAS

Les abords du canal de Bonpas sont composés de bordures enherbées et d'une piste en gravier. La végétation est une pelouse rudérale, entretenue, avec présence ponctuelle d'arbres et d'arbustes. L'environnement aux abords du canal est globalement anthropisé et ponctuellement remanié.



Figure 10 : Prises de vue de la végétation présente le long du canal de Bonpas, depuis l'amont (en haut à gauche) vers l'aval (en bas à droite)

3.3.2 OUVRAGES DE NOVES

La végétation aux abords des bassins de Noves est composée d'une friche herbacée, bordée de quelques arbres. Au niveau du portail d'entrée, on observe un développement marqué d'espèces exotiques envahissantes, essentiellement de la Canne de Provence.



Figure 11 : Prises de vue de la végétation présente aux abords des ouvrages de Noves

4. ANALYSES DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION ASSOCIEES

4.1 PHASE TRAVAUX

4.1.1 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La base vie du chantier et les installations de chantiers seront implantés dans un périmètre se trouvant sur des aires déjà aménagées (parking du bâtiment d'exploitation du barrage, zone de stationnement le long de la route D907). Les installations au niveau du barrage se situent dans le périmètre de protection du site classé de Chartreuse de Bonpas.

De plus, compte tenu de la courte durée du chantier (période de chômage), de l'absence de travaux préparatoires lourds (débroussaillages et rampes d'accès provisoires uniquement), des éléments de la base vie réduits au minimum (roulotte de chantier) et de la période de réalisation des travaux en période de basse fréquentation du site (hiver), l'impact sur les perceptions visuelles du site classé est négligeable.

4.1.2 RISQUE DE POLLUTION

Les installations de chantier seront limitées au minimum imposé par le code du travail :

- Roulotte de chantier polyvalente équipée de WC chimiques ;
- Bacs de récupération et de classement des déchets avec tri-sélectif ;
- Des kits anti-pollution ;
- Un groupe électrogène avec bac de rétention.

Elles seront positionnées sur des aires déjà aménagées (parking).

Une zone de stockage de carburant sera mise en place et fera l'objet des mesures spécifiques suivantes :

- Emplacement réservé et éloigner des ouvrages

- Dispositif de stockage des carburants avec des parois double enveloppe ;
- Quantités de carburant stockées adaptées aux besoins du chantier.

Une zone dédiée à la manutention des engins (vidange, nettoyage, entretien) sera également définie dans cette zone.

Un ensemble de mesures seront prises pour éviter une pollution accidentelle.

4.1.3 PERTURBATION DE LA CIRCULATION

L'accès aux tronçons du canal se fait via la route départementale D907, puis une piste d'accès longeant le canal et des rampes temporaires aménagées et déposées en fin de chantier. Lorsqu'ils quitteront la base vie et les installations de chantier, les engins de chantier devront également emprunter un tronçon de la route D907.

Les bassins de Noves sont accessibles directement depuis la route D28 puis le chemin des Castillones.

Un balisage du chantier sera mis en place. Un plan de circulation sera établi en amont du chantier. Les cheminements piétons seront séparés des zones de circulation de véhicules, camions et engins. Au besoin, la circulation sur la voirie publique aux abords des zones de chantier sera régulée par le personnel pour faciliter le passage des engins et fera l'objet d'une demande d'arrêté de circulation temporaire auprès des gestionnaires des routes.

La période de réalisation des travaux est prévue du **1er décembre 2026 au 02 mars 2027**.

4.1.4 PIEGEAGE ET DESTRUCTION DE POISSONS

Une convention sera établie avec la Fédération de pêche du Vaucluse afin d'assurer le sauvetage des poissons susceptibles d'être piégés dans le canal, en cas de présence constatée lors de la mise hors d'eau de l'ouvrage. Dans cette situation, la relâche des individus sera effectué dans la Durance en amont ou en aval du barrage de Bonpas, en fonction des espèces collectées.

4.1.5 DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Les curages du canal de Bonpas et des bassins de Noves seront réalisés après isolement de la Durance et du milieu alentours par fermeture des vannes d'isolement.

Les travaux ne généreront aucun rejet de sédiments dans la Durance.

4.1.6 DEGRADATION DE LA VEGETATION ET EROSION DES SOLS

Les pelouses situées à proximité des ouvrages sont principalement constituées de pelouses rudérales et de friches herbacées, sans enjeux particuliers. Les emprises des rampes seront strictement limitées aux besoins liés à l'encombrement des engins et aux exigences de stabilité. A l'issue du chantier, ces aménagements seront déposés et le site sera remis en état.

4.1.7 RISQUE DE DISSEMINATION D'ESPECES INVASIVES

L'entrée de l'enceinte des ouvrages de Noves est marquée par un développement de Canne de Provence. Les ouvrages sont complètement déconnectés de la Durance, le risque de dissémination de cette espèce le long du cours d'eau est considéré comme nul.

Un protocole spécifique de gestion des massifs de Canne de Provence sera mis en œuvre lors des travaux préparatoires. Il consiste à traiter uniquement les pieds présents dans les emprises du chantier. Les massifs présents en dehors des emprises du chantier seront laissés en place. La bordure de la plateforme sera balisée.

Les pieds présents dans les emprises seront arrachés et les 30 premiers centimètres de sol devront être décapés puis mis en dépôt temporairement en bordure du site, sur un géotextile et recouverts d'une bâche pour favoriser leur séchage. Lors du repli du chantier, les pieds seront évacués en filière spécialisée. Si la filière retenue est une déchèterie, il est obligatoire de signifier à la structure l'apport de déchets d'espèce exotique envahissante. Des filières de revalorisation peuvent être envisagées comme des structures de compostage ou de méthanisation.

4.1.8 RISQUE DE POLLUTION DES SOLS

Le volume total de sédiments à curer est d'environ 7 100 m³. Les matériaux seront directement évacués en filière de traitement adaptée (mise en décharge).

Les analyses chimiques réalisées sur les sédiments (en 2022 et en 2025) montrent que toutes les concentrations sont soit inférieures aux limites de quantification, soit largement en dessous des seuils réglementaires applicables. Conformément à la réglementation en vigueur, ces sédiments peuvent être considérés comme inertes et non dangereux, ne présentant pas de risque environnemental.

Avant chaque opération de curage, des analyses écotoxicologiques seront réalisées sur les sédiments afin de confirmer l'absence de risque pour l'environnement.

4.2 PHASE D'EXPLOITATION

La réalisation des travaux de curage permettra de retrouver la débitance initiale des ouvrages (20 m³/s) et de respecter les obligations de dotations d'eau faisant l'objet de conventions entre les différents irrigants et EDF.

4.3 MESURES SPECIFIQUES DE PREVENTION ET DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ET DES DECHETS

Afin de préserver le contexte environnemental du site, et prévenir tout risque de pollution, qu'elle soit chronique ou accidentelle, l'entreprise en charge des travaux s'assurera du respect des règles énoncées aux pages suivantes.

4.3.1 PRODUITS POLLUANTS

Le chantier nécessitera l'utilisation de produit polluants (hydrocarbures). Les mesures suivantes seront appliquées :

- Tous les produits dangereux disposeront de leurs fiches de sécurité sur site. L'étiquetage de tous les produits dangereux est obligatoire. Lors du stockage des produits dangereux, leur compatibilité sera vérifiée et des lieux de stockage différents seront mis en place si nécessaire ;
- Tous les produits dangereux liquides seront stockés sur des bacs de rétention capables d'absorber 100 % du plus gros volume stocké. Une alternative au stockage sur bac de rétention est le stockage en cuve à double parois. C'est d'ailleurs une obligation pour le stockage de carburant ;
- Le stockage des carburants, avec des parois double enveloppe, se fera uniquement sur des emplacements réservés et les plus éloignés des cours d'eau ;
- L'entreprise titulaire du marché portera une attention particulière au conditionnement des produits dangereux lors de leur manipulation. Le Titulaire limitera la contenance de sorte à réduire les pollutions en cas de déversement ;
- Tout produit dangereux sera stocké et manipulé dans des pots neufs d'origine ;
- Les quantités stockées sur place seront limitées au strict nécessaire.

En cas de situation d'urgence :

- L'entreprise titulaire du marché disposera d'absorbants à proximité immédiate des zones de risque de déversement de produits ;
- Les absorbants seront adaptés aux produits manipulés ;
- L'entreprise titulaire du marché sera munie d'un kit d'urgence.

En cas de déversement de produits dangereux lors de phase de transport, hors site EDF notamment, le Titulaire avertira les pompiers, la gendarmerie et EDF-Groupement d'usine. Tout produit inflammable, et par voie de conséquence de nature à générer une pollution atmosphérique, sera accompagné de moyens adaptés de lutte contre l'incendie. Un extincteur sera disponible à proximité des opérations générant de la chaleur.

4.3.2 UTILISATION D'ENGINS

L'utilisation des engins respectera les consignes suivantes :

- Mettre en place des confinements et bacs de rétention sous le matériel susceptible d'engendrer une pollution accidentelle (compresseurs, groupes électrogènes, stockage de produits, zone de mélange de produits, etc) ;
- Utiliser des cuves de stockage de carburant à double enveloppe ;
- Kit anti-pollution sur site et dans chaque engin (barrages flottants, produits absorbants) ;
- Mettre en place des extincteurs (certificat valide) pour pallier les situations d'urgence ;
- Assurer l'entretien régulier de l'ensemble du matériel présent sur le chantier afin d'éviter des fuites d'huile, d'hydrocarbure, etc. Les opérations de vidange, de nettoyage ou d'entretien devront être réalisées à une distance de sécurité du canal ;
- Laver les engins avant leur arrivée sur site afin de s'assurer qu'aucune introduction d'espèce exotique envahissante sur le site ne se produise ;
- Utiliser des matériels à émission sonore conforme à la réglementation ;
- Les conducteurs d'engins seront titulaires d'un CACES en cours de validité.

4.3.3 PROPRETE DU CHANTIER

La propreté du chantier et des accès, y compris de la zone réservée aux installations de chantier et au stockage des matériels et matériaux, sera surveillée pendant toute la durée des travaux.

Aucun rejet dans l'environnement n'est autorisé. De ce fait, les déchets seront évacués régulièrement.

Une remise en état du site sera réalisée à la fin du chantier et l'évacuation de tous les stocks et déchets vers des filières de traitement appropriées sera effectuée.

4.3.4 GESTION DES DECHETS

Les principaux déchets sont issus de l'activité propre aux travaux, qui appartiennent au Prestataire : ordures ménagères, déchets inertes, emballages, déchets industriels banals (DIB), déchets dangereux (hydrocarbures, y compris tout élément souillé).

Tous les déchets du chantier seront récupérés et stockés provisoirement sur des zones dédiées et identifiées.

Pour les déchets provenant du fonctionnement ou de l'activité du Titulaire, il est demandé au Titulaire de s'engager à les faire éliminer au sein de filières agréées et avec des prestataires autorisés.

5. CONCLUSION

Actuellement, le canal tronc commun de Bonpas fait l'objet d'opérations de curage régulières, afin d'assurer une débitance de 5 à 10 m³/s, correspondant aux dotations d'eau faisant l'objet de conventions établies entre les différents irrigants et EDF. Ces opérations de curage correspondent à une extraction d'environ 7 000 m³ de sédiments.

Par ailleurs, le bassin de décantation de Noves fait également l'objet de curages plus ponctuels, correspondant à un volume de matériaux extraits d'environ 100 m³.

EDF souhaite pouvoir réaliser des campagnes de curage pendant la phase de chômage de ces ouvrages et à l'étiage hivernal, soit du **1er décembre 2026 au 02 mars 2027**.

La période hivernale est la moins impactante pour la faune et pour la flore, ainsi que pour l'alimentation des irrigants. Les emprises du chantier correspondent à des espaces anthropisés, couramment remaniés.

Les matériaux curés seront directement évacués en filière de traitement adaptée (mise en décharge). Une recherche de filière de valorisation des matériaux sera réalisée avant chaque campagne de curage.

En 2025, les sédiments ont fait l'objet d'analyses montrant une absence de marqueurs de pollution. Ces analyses seront répétées avant chaque campagne de curage.

Une convention sera établie avec la Fédération de pêche du Vaucluse afin d'assurer le sauvetage des poissons en cas de piégeage constaté dans le canal.

Les travaux envisagés seront de courte durée et le site sera remis en état à la fin du chantier.